



Deuxième décision relative au financement

Introduction

1. Le 8 janvier 2024, j'ai accordé à Jenny Kwan la qualité pour agir à titre de partie dans le volet factuel et la qualité pour agir dans le volet d'élaboration de politiques de l'Enquête. J'ai indiqué que je me prononcerais à une date ultérieure sur sa demande de recommandation de financement.
2. La présente décision explique pourquoi j'ai décidé de recommander que M^{me} Kwan reçoive un financement.

Prolongation du délai

3. La demande de M^{me} Kwan a été déposée après la date limite fixée pour déposer ce type de demande.
4. Pour les raisons exposées aux paragraphes 3 à 8 de ma *Quatrième décision sur la qualité pour agir*, j'exerce mon pouvoir discrétionnaire et je prends en considération la demande de M^{me} Kwan.

Demande de financement

5. M^{me} Kwan fait valoir qu'elle a besoin d'une aide financière pour participer pleinement à l'Enquête. Elle note que le processus des audiences risque d'être complexe et qu'elle a besoin qu'un avocat expérimenté l'aide à présenter des éléments de preuve pertinents, à interroger les témoins, à aborder les questions de politique générale et, potentiellement, à se préparer à témoigner.

6. M^{me} Kwan indique qu'elle ne dispose pas des ressources personnelles nécessaires pour retenir les services d'un avocat. Elle indique qu'elle pourrait fournir, sur demande, des informations financières supplémentaires à la Commission.
7. Comme je l'ai indiqué dans ma *Décision sur le financement*, il aurait été préférable que les personnes demandant un financement me fournissent des informations financières plus détaillées dans leur demande. En effet, une telle demande à la Commission doit généralement inclure toutes les informations et les éléments de preuve sur lesquels elle s'appuie.
8. Cela dit, pour les mêmes raisons que celles que j'ai exprimées à l'égard d'autres personnes ayant qualité pour agir à titre de partie à l'Enquête, je suis satisfaite que les coûts d'un avocat expérimenté dépassent les ressources financières à la disposition des parlementaires en exercice. Dans le cas de M^{me} Kwan, j'ai conclu qu'elle devrait avoir le statut de partie, ce qui nécessitera probablement un travail juridique plus important que celui requis par les personnes ayant le statut d'intervenant. Je reconnais également que, compte tenu de la nature de l'intérêt de M^{me} Kwan pour l'Enquête, elle a besoin d'un avocat pour y participer pleinement.
9. Je recommande donc au greffier du Conseil privé d'accorder un financement à M^{me} Kwan.

Signé

Commissaire Marie-Josée Hogue

18 janvier 2024